



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Subventions aux associations vie locale et solidarité -**  
**subventions de fonctionnement**

DE20200205_25	Conseil municipal du 5 février 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 06 FEV. 2020
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt , le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 29 janvier 2020

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etai(e)nt absent(e)s** :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

**Ont donné procuration** :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Pascal MONIER

**Subventions aux associations vie locale et solidarité :  
subventions de fonctionnement**

Direction de la Vie locale et de  
l'évènementiel  
id : 2916

Conseil municipal  
5 février 2020

25

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

En application du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la Ville d'Angoulême au cours des exercices 2013 et suivants.

Comme les textes le prévoient, l'assemblée municipale a présenté et délibéré sur le rapport d'observations définitives le 27 juin 2018. Ce rapport mettait notamment l'accent sur la recommandation N°3 : « poursuivre la valorisation des prestations en nature servies aux organismes tiers dans chacun des actes d'attribution de subventions supérieures à 23 000 € ». La Ville d'Angoulême, soucieuse de répondre aux attentes de la Commission Régionale des Comptes (CRC) a procédé à une agrégation des avantages aux associations. Ceci entraîne une modification des conventions partenariales pour les associations percevant plus de 23 000 € de soutiens agrégés.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacune de ces associations.

Pour l'exercice 2020, les subventions sont envisagées de la manière suivante afin de mettre en œuvre les préconisations de la CRC :

Les conventions d'objectifs annuelles acteront la contribution de la Ville par l'intermédiaire :

1/ **d'une subvention numéraire** qui intègre la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 et qui mentionne le soutien financier total 2019 (hors subvention de fonctionnement 2019), notamment les aides à projet.

2/ **d'une subvention en nature** qui intègre la valorisation des loyers des locaux mis à disposition, des fluides, des prestations techniques, des locations de salles municipales, l'utilisation de transports collectifs et d'équipements sportifs financés par la Ville.

Les conventions sont le résultat d'un travail partenarial avec les organismes, qui se déroule tout au long de l'année. Aussi, le présent conseil municipal est amené à se prononcer sur les conventions finalisées au regard des projets déposés par les bénéficiaires. Cela concerne à ce jour les organismes suivants :

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Monsieur Laïd BOUAZZA
- Monsieur Jean-Pol GATELLIER
- Monsieur Joël GUITTON
- Monsieur Kader BOUAZZA
- Monsieur Jacky BOUCHAUD
- Madame Françoise COUTANT
- Madame Elisabete SERRALHEIRO

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

5 février 2020

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ASSOCIATIONS percevant un soutien supérieur à 23 000€		
Associations	Projet de l'association	Montant subvention fonctionnement 2020
<b>Associations Solidarité &amp; Vie Locale</b>		
AMICALE LAÏQUE	L'Amicale Laïque s'inscrit dans une participation active aux politiques publiques municipales au travers d'actions qui visent à offrir la possibilité à la population, jeunes comme adultes, de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et d'être des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.	26 475 €
Régie Urbaine (A.R.U)	L'Association de Régie Urbaine (ARU), œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire et met en œuvre, par ses actions, diverses activités présentant un intérêt public local pour la Ville d'Angoulême, notamment : - l'insertion par l'activité économique : développement d'activités supports d'insertion pour les angoumoisins - l'accompagnement à la recherche d'emploi : mise en place d'accompagnement socio-professionnel des salariés, accompagnement dans le cadre du PLIE de demandeurs d'emploi - le développement d'activités de lien social : actions de gestion urbaine, accueil des scolaires, actions caritatives, actions pour la santé	35 000 €
Centre Information Jeunesse (CIJ)	Dans le respect de la Charte Européenne de l'information jeunesse et dans le cadre d'une mission à caractère de service public, l'association CIJ met à la disposition de tous les jeunes, et plus largement du grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines. Elle vise à favoriser l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes.	20 300 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions au titre de l'année 2020 au vu du tableau récapitulatif ci-dessus détaillé
- d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs des associations pour l'année 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenants, ainsi que tous documents relatifs à leur mise en œuvre.